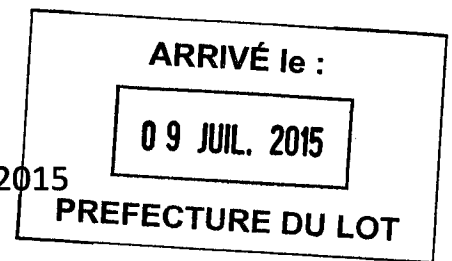


REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015



L'an deux mille quinze, le trente juin à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

Etaient présents : Jérôme Bonafous, Fabrice De Nardi, Daniel Hobmaier, Elisabeth Bousquet, Fabrice Rédoules, Sylvia Jouhanneau, Frédérique Boret, Roger Bourhoven, Dominique Colombo.

Etaient absents : Rémy Soullignac et Sylvia Goulding

Secrétaire de séance: Frédérique Boret.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2015-06 DU 24/02/2015 CONCERNANT
L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) AU
PERSONNEL NON TITULAIRE

VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

CONSIDÉRANT que l'indemnité d'administration et de technicité peut être attribuée aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents non titulaires de droit public.

CONSIDÉRANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer l'indemnité suivante :

Filière administrative, adjoint administratif 1^{ère} classe, montant annuel de référence 464.30 € au coefficient multiplicateur de 3.695.

L'indemnité sera modifiée en cas d'absence ou arrêt maladie, congés maternité, congés parental, accidents du travail et absences injustifiées.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le Maire est chargé de fixer, par avenant au contrat du 2 janvier 2015, le montant attribué à cet agent en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien annuel,
- La disposition de l'agent, son assiduité,
- La condition d'exercice des fonctions (disponibilité, ponctualité),
- Les responsabilités exercées.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour toute la durée du contrat.

Cette somme sera prévue au budget primitif 2015. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
vote :
POUR : 9

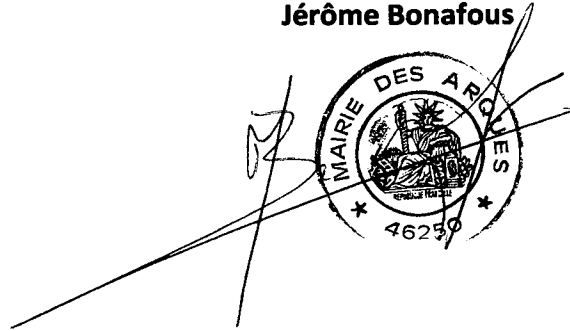


Les Arques, le 30/06/2015

**Le Maire,
Jérôme Bonafous**

Fait et délibéré
en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 01/07/2015

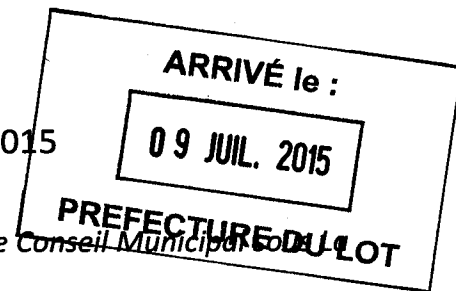
**Le Maire,
Jérôme Bonafous**



N°2015-17

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DES ARQUES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015



L'an deux mille quinze, le trente juin à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

Etaient présents : Jérôme Bonafous, Fabrice De Nardi, Daniel Hobmaier, Elisabeth Bousquet, Fabrice Rédoules, Sylvia Jouhanneau, Frédérique Boret, Roger Bourhoven, Dominique Colombo.

Etaient absents : Rémy Soullignac et Sylvia Goulding

Secrétaire de séance: Frédérique Boret.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA GESTION DIRECTE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT
PAR LE SIAEP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les contrats de délégation de service public du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Cazals avec la SAUR se terminent le 31 décembre 2016.

Le conseil syndical a engagé une réflexion sur leur renouvellement ou un passage en régie directe.

L'hypothèse d'une reprise directe de la gestion de ces services nécessite, vu la complexité de leur mise en œuvre, une étude.

Au vu du coût de celle-ci, 12 500,00 € par service, et des difficultés d'une mise en régie du service d'eau potable afin d'assurer le même service (secrétariat, astreintes, personnel, achat de matériaux, de véhicules, de locaux...), les membres du conseil syndical sont, dans la majorité, défavorables à une telle décision.

En revanche, la gestion directe du service d'assainissement paraît plus facile à mettre en place, sans nécessité de réaliser l'étude préalable.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Cazals souhaite connaître, avant le 31 août 2015, l'avis du conseil municipal en sachant que la décision finale reviendra au conseil syndical.

Suite à l'exposé proposé par Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, dans son ensemble, vote à l'unanimité :

POUR qu'une étude de faisabilité de mise en régie soit menée ;

POUR la reconduction du contrat de délégation de service public avec la SAUR pour l'eau potable

POUR : 9

Les Arques, le 30/06/2015

Le Maire,
Jérôme Bonafous

Fait et délibéré
en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 01/07/2015

Le Maire,
Jérôme Bonafous

